



# PERMIS DE CONDUIRE

Déroulement de l'examen

Délivrance du permis de conduire

L'examen du permis de conduire comprend une épreuve théorique générale (communément appelée "le code") et une épreuve pratique qui ne peut être passée qu'en cas de réussite à la précédente.

Il est nécessaire de présenter une pièce d'identité pour se présenter à ces épreuves. Ces 2 épreuves se déroulent selon une procédure précise. En cas de succès, un document est délivré permettant de conduire avant de recevoir son permis.

## Epreuve théorique générale

Vous devez d'abord passer une épreuve théorique générale, le « code » .

### *Déroulement*

Le jour de l'épreuve, il faut vous munir d'une [pièce d'identité](#) en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans.

Les résultats vous sont adressés par courrier postal ou électronique le jour même de l'épreuve.

Après obtention du code, vous devez, dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date d'obtention de cette admissibilité, passer l'examen pratique de conduite.

Durant ces 3 ans, vous avez droit à 5 présentations maximum pour réussir l'épreuve pratique.

Si vous êtes déjà titulaire d'un autre permis de conduire, comprenant épreuve théorique et pratique, établi depuis moins de 5 ans, vous ne passez que l'épreuve de conduite.

Le bénéfice de l'admissibilité de l'épreuve théorique reste acquis en cas de changement, soit de filière de formation, soit de catégorie ou de sous-catégorie du permis de conduire.

**À savoir :** il n'existe pas de système d'équivalence en France d'une épreuve théorique qui a été réussie dans un autre pays.

### *Aide éventuelle en cas de difficultés de compréhension*

Le code de la route ne prévoit pas d'aide pour les personnes qui ne maîtrisent pas bien le français.

Seuls les candidats sourds ou malentendants peuvent suivre des sessions spécialisées. Lors de ces sessions, ils bénéficient du dispositif de communication adapté de leur choix.

La fréquence de ces sessions est décidée par le préfet : pour connaître les dates de ces sessions, il convient de se rapprocher de la préfecture.

## Epreuve pratique

Après la réussite du code, vous pouvez vous présenter à l'épreuve pratique.

Le jour de l'épreuve, vous devez vous munir d'une [pièce d'identité](#) en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans.

### Compétences évaluées

L'épreuve pratique permet d'évaluer :

- le respect des dispositions du code de la route,
- votre connaissance du véhicule et votre capacité à déceler les défauts techniques les plus importants,
- votre maîtrise des commandes et de la manipulation du véhicule pour ne pas créer de situations dangereuses,
- votre capacité à assurer votre propre sécurité et celles des autres usagers sur tout type de route, à percevoir et à anticiper les dangers engendrés par la circulation,
- votre degré d'autonomie dans la réalisation d'un trajet,
- votre capacité à conduire dans le respect de l'environnement et à adopter un comportement courtois et prévenant envers les autres usagers, en particulier les plus vulnérables.

### Déroulement de l'épreuve

L'épreuve dure 35 minutes. Vous devez au début présenter un document d'identité. Puis, vos documents d'examen et votre livret d'apprentissage (en cas d'apprentissage anticipé de la conduite) sont vérifiés.

Vous êtes installé au poste de conduite et l'expert vous présente l'épreuve.

Un test de vue est réalisé.

Le test de conduite, d'une durée minimale de 25 minutes, comporte notamment :

- la vérification d'un élément technique en relation avec la sécurité routière, à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule,
- la réalisation de deux manœuvres différentes, dont une obligatoirement en marche arrière.

Le certificat d'examen du permis de conduire est ensuite établi.

## Epreuve pratique : cas particuliers

Vous pouvez demander à passer l'épreuve pratique sur un véhicule muni d'un embrayage automatique ou d'un changement de vitesse automatique.

En cas de succès à l'examen, il ne vous sera possible de conduire que les véhicules équipés d'embrayage ou changement de vitesse automatiques, sauf avis favorable contraire d'un expert agréé (la mention de la conduite uniquement en automatique sera portée sur le permis de conduire).

## Résultats de l'épreuve pratique

À l'issue de l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat. Il vous adresse le résultat par courrier, postal ou électronique, le jour même de l'épreuve.

En cas de réussite, vous recevez un certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) portant la mention favorable.

En attendant la délivrance du permis de conduire définitif, ce CEPC est valable 4 mois.

Il ne permet pas de conduire à l'étranger.

Cependant, même si le résultat est favorable, l'inspecteur ne vous délivre pas ce CEPC s'il considère que le candidat doit passer un [contrôle médical](#).

En cas d'échec, vous recevez un bilan précis de votre prestation.

## Délivrance du permis de conduire

Au cours de ce délai de 4 mois de validité du certificat, le permis de conduire vous est adressé par voie postale à votre domicile.

## Services en ligne et formulaires

- [Demande de permis de conduire par inscription à l'examen ou attestation d'une formation](#)  
Formulaire - Cerfa n°14866\*01
- [Demande de permis de conduire - Format de l'Union européenne](#)  
Formulaire - Cerfa n°14948\*01
- [Permis de conduire - Avis médical](#)  
Formulaire - Cerfa n°14880\*01
- [Demande de délivrance de permis de conduire par conversion d'un brevet militaire, par validation d'un diplôme professionnel ou levée d'une restriction](#)  
Formulaire - Cerfa n°14883\*01

### + d'infos :

**Police Municipale des Saintes Maries de la Mer**

Horaires d'accueil :

Lundi-Vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h30

Samedi matin de 09h00 à 11h30

Téléphone : 04 90 97 89 50